

N° 387

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 juin 1979.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif à la vaccination antivariolique.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales.)

L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 244, 316 et in-8° 94 (1978-1979).

Assemblée nationale (6° législ.) : 1057, 1100 et in-8° 189.

Vaccinations. — *Vaccination antivariolique - Code de la santé publique.*

PROJET DE LOI

Article premier.

..... Conforme

Art. 2 (nouveau).

Le ministre chargé de la Santé s'assure de l'existence sur le territoire national d'un stock national de vaccins et de produits pharmaceutiques et biologiques antivarioliques, ainsi que de lots de semence vaccinale antivariolique.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 juin 1979.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.